

## **Jeudi 5 février 2015 sera débattu, à l'Assemblée nationale, un projet de loi relatif à la maladie de Lyme, une pathologie transmise par les tiques. Qu'en attendent les signataires ?**

Le projet de loi s'inspire des propositions du rapport du Pr Christian Perronne, président de la Commission des maladies transmissibles au Haut Conseil de la santé publique, et signé le 28 mars 2014. Ce rapport présente des avancées importantes pour les malades.

- Il reconnaît la non-efficacité du test de diagnostic français qui laisse des malades non repérés. Mais la conférence de consensus de 2006 empêche que les tests allemands, plus performants, soient utilisés en France.
- Il demande une prise en charge concernant la chronicité de la **maladie de Lyme** et la reconnaissance de la nécessité d'un traitement au long cours.
- Il alerte sur la formation insuffisante des médecins en France.

La maladie de Lyme ou borréliose se transmet par les tiques. Les personnes qui se promènent régulièrement en forêt ou en zone boisée, et plus généralement toutes celles qui pratiquent des activités de plein air, sont particulièrement exposées.

### **Un combat perdu pour l'instant**

Malheureusement, on sait que le projet de loi sera refusé par la Commission des Affaires sociales. Les raisons de ce refus sont diverses :

- cette loi n'est pas un bon véhicule législatif ;
- il ne faut pas "saucissonner" la santé ;
- il faut attendre la nouvelle loi santé du printemps.

Toutefois, d'après Bernard Accoyer, député UMP de Haute-Savoie, « *il n'y a rien de prévu sur la maladie de Lyme dans la nouvelle loi santé* ».

### **Quelles sont les revendications des malades ?**

Marie-Claude Faivre de l'Association Lyme sans frontière les récapitule :

- diagnostiquer correctement et soigner la maladie de Lyme avec tous les moyens qui existent en France mais aussi à l'étranger ;
- reconnaissance de la maladie de Lyme comme affection de longue durée avec octroi d'une pension d'invalidité si besoin ;
- inscription de la maladie de Lyme sur la liste des maladies à déclaration obligatoire comme c'est le cas au Canada ;
- déblocage de fonds pour la recherche afin d'obtenir des tests standardisés ;
- déblocage de fonds pour la formation des médecins généralistes, insuffisante en France ;
- réalisation d'une campagne de prévention et d'information pour le grand public, car si la transmission materno-foetale est avérée, il y a de fortes présomptions sur une possible transmission par voie sanguine et sexuelle.

### **Mettre fin au harcèlement des médecins**

Les médecins généralistes qui soignent les malades de Lyme sont peu nombreux et harcelés car s'ils soignent selon leur conscience, ils ne respectent pas toujours les préconisations de santé françaises. Ils font réaliser les tests de diagnostics outre-Rhin, utilisent une huile essentielle (Tic Tox) retirée de la vente en France... Ces médecins reçoivent des blâmes, doivent payer des amendes, etc.

Mais, pour guérir les malades de Lyme, les associations ne baissent pas les bras : devant le rejet de la loi, elle sont prêtes à continuer leur combat et à aller au pénal.

Auteur:

Véronique Bertrand

Publié le 04.02.2015